

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à huis clos par vidéoconférence, le 20 avril 2020 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 – Bourgchemin,
par vidéoconférence
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 – Richelieu,
par vidéoconférence
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent,
par vidéoconférence
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel,
par vidéoconférence
M. Alain Maher, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg,
par vidéoconférence
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs,
par vidéoconférence
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes,
par vidéoconférence
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel,
par vidéoconférence

Le directeur général, Me Karl Sacha Langlois, et le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, sont aussi présents par vidéoconférence.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2020-04-203

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant le sujet suivant :

8.1 Gratuité de la location d'espaces publics pour l'aménagement de terrasses lors de la saison estivale 2020 et autorisation de signature des baux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-204

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 14 avril 2020

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le greffier soit dispensé de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 14 avril 2020 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-205

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 20 avril 2020,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 7 au 20 avril 2020 totalisant 1 763 596,63 \$ et apparaissant à la liste en date du 20 avril 2020 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-206

Autorisation de paiement au ministre des Finances - services de la Sûreté du Québec pour 2020

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 103061 au ministre des Finances relativement aux services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 au montant de 4 317 879 \$, le tout payable en deux versements égaux, l'un au plus tard le 30 juin 2020 et l'autre au plus tard le 31 octobre 2020,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-207

Autorisation de paiement de factures – Centre animalier Pierre-De Saurel – services animaliers pour l'année 2020

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2019, adoptait la résolution n°2019-12-868 afin d'autoriser la signature d'une entente avec le Centre animalier Pierre-De Saurel afin d'obtenir des services de contrôle et de refuge animaliers, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que le Centre animalier Pierre-De Saurel n'a toujours pas transmis à la Ville ses derniers états financiers incluant une mission d'examen, et ce, malgré l'obligation inscrite au 4e alinéa du paragraphe 7 de ladite entente,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, le Service des finances n'a pas effectué le paiement pour les mois de mars et d'avril 2020 pour les services du Centre animalier Pierre-De Saurel,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE, dans les circonstances, le conseil autorise le Service des finances à payer les factures reçues du Centre animalier Pierre-De Saurel pour les services rendus pour l'année 2020,

QUE ces dépenses soient financées à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-208

Autorisation pour le versement d'une partie du montant affecté à la réalisation du projet L'Héberge du Grand Héron

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 20 octobre 2014, adoptait la résolution no 14-10-637 visant à s'engager pour la réalisation du projet L'Héberge du Grand Héron soit, entre autres, dans le cadre du Programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (SHQ), à verser une aide financière de 250 000 \$ telle qu'établie par le Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel (GRTHS) et le Centre de santé et de services sociaux Pierre-De Saurel (CSSS), pour la construction desdits immeubles,

CONSIDÉRANT la correspondance du 17 avril 2020 de Mme Claude Daigle, directrice générale du Groupe de ressources techniques de la région de Sorel, afin d'obtenir le versement d'une partie du 250 000 \$ consenti par la Ville dans le cadre du projet résidentiel L'Héberge du Grand Héron,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M. Patrick Pélouquin, que le conseil autorise le versement d'une somme de 188 422,28 \$ au Groupe de ressources techniques de la région de Sorel, gestionnaire du projet, pour le paiement des services professionnels réalisés à ce jour pour la réalisation de ce projet,

QUE le versement de cette somme soit conditionnel à la transmission de l'ensemble des factures associées au Service juridique et greffe,

QUE malgré le versement de cette somme, le conseil maintienne l'aide financière au soutien de la réalisation de ce projet à 250 000 \$ telle qu'établie par la résolution n°14-10-637 adoptée le 20 octobre 2014,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-209

Nomination d'un procureur substitut à la cour municipale commune de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT que dû à la pandémie du coronavirus COVID-19, des lignes directrices spéciales ont été émises par la Juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces lignes directrices, la majorité des dossiers présentés devant le Juge de la cour municipale doivent être reportés à des dates ultérieures,

CONSIDÉRANT que la remise des dossiers doit être effectuée en présence de la partie ou de son procureur,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un procureur substitut afin d'éviter des déplacements et des frais inutiles, et ce, pendant la durée de ces mesures exceptionnelles,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil mandate Me Pierre-Hugues Miller afin de représenter la Ville de Sorel-Tracy à titre de poursuivant devant la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy, et ce, pendant la durée des mesures exceptionnelles prises durant la crise actuelle de la COVID-19,

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-210 Non-reconduction du bail avec P.R. St-Germain inc. pour la location du lot 4 481 973 - 100, rue Augusta

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2017, adoptait la résolution no 2017-12-890 afin d'autoriser la signature d'un bail à intervenir avec P.R. St-Germain inc. pour la location du lot 4 481 973 – 100, rue Augusta utilisé comme stationnement municipal,

CONSIDÉRANT que ce bail prendra fin le 30 juin 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Alain Maher, que conformément à l'article 13 dudit bail, P.R. St-Germain inc. soit informé que la Ville Sorel-Tracy ne reconduira pas ledit bail à son terme le 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-211 Proclamation - Semaine nationale de la santé mentale 2020

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se tiendra du 4 au 10 mai 2020,

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec lance sa Campagne annuelle de promotion de la santé mentale à l'occasion de la Semaine nationale de la santé mentale,

CONSIDÉRANT que le thème « Ressentir c'est recevoir un message » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec,

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population,

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société,

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale,

CONSIDÉRANT la lettre du 4 mars 2020 transmise à cet effet par le Mouvement santé mentale Québec,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil proclame la semaine du 4 au 10 mai 2020, la Semaine de la santé mentale dans la ville de Sorel-Tracy et invite tous les citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce « Ressentir c'est recevoir un message ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-212 Adoption du Règlement no 2455 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 et au Règlement sur les permis et certificats no 2225 afin d'ajouter des dispositions applicables aux conteneurs utilisés comme bâtiments servant à l'entreposage »

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption par le conseil le 23 mars 2020, le second projet de Règlement no 2455 n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum dans les huit jours qui ont suivi la parution d'un avis public à cet effet sur le site web de la Ville le 7 avril 2020,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2455 lors de la séance ordinaire du 23 mars 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement est à la disposition du public sur le site WEB de la Ville pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le Règlement no 2455 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 et au Règlement sur les permis et certificats no 2225 afin d'ajouter des dispositions applicables aux conteneurs utilisés comme bâtiments servant à l'entreposage » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-213

Adoption du Règlement no 2456 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222, au Règlement de lotissement no 2223 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption par le conseil le 23 mars 2020, le second projet de Règlement no 2456 n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum dans les huit jours qui ont suivi la parution d'un avis public à cet effet sur le site web de la Ville le 7 avril 2020,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de Règlement no 2456 lors de la séance ordinaire du 23 mars 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement est à la disposition du public sur le site WEB de la Ville pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le Règlement no 2456 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222, au Règlement de lotissement no 2223 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-04-214

Gratuité de la location d'espaces publics pour l'aménagement de terrasses lors de la saison estivale 2020 et autorisation de signature des baux

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020, adoptait la résolution n°2020-03-139 afin de fixer le coût de location des espaces publics pour l'aménagement de terrasses durant la saison estivale 2020,

CONSIDÉRANT qu'afin d'aider à la relance et de favoriser la dynamisation au moment de la réouverture des lieux publics et du déconfinement découlant de la pandémie de la COVID-19, il y a lieu pour le conseil d'encourager la reprise économique,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil décrète la gratuité de la location d'espaces publics devant servir à l'aménagement de terrasses durant la saison estivale 2020,

QUE malgré cette gratuité, les occupants soient tenus de signer un bail établissant les conditions de location avant l'aménagement et l'occupation desdits espaces et que ce bail soit effectif dès sa signature et jusqu'au 1er novembre 2020,

QUE le greffier ou la greffière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, les baux à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et les propriétaires ou leur représentant autorisé d'une entreprise désirant aménager une terrasse dans l'emprise de la voie publique de la ville pour la saison estivale 2020,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution n°2020-03-139 adoptée par le conseil le 9 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Alain Maher, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Serge Péloquin, maire